

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Institutions et
vie politique

Sous matière :
Intercommunalité

OBJET :
MODIFICATION
STATUTAIRE N°4 :
TRANSFERT DES
COMPETENCES
EAU ET
ASSAINISSEMENT
A LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES
CASTELNAUDARY
LAURAGAIS
AUDOIS AU 1^{ER}
JANVIER 2018

Séance du Conseil Municipal du 30 Octobre 2017,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, RUIZ Patricia, BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, LINOUE Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne, THOMAS Eric,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole donne procuration à Mme GUILHEM Evelyne,

M. VERONIN-MASSET Jean-François donne procuration à M. BOUILLEUX Denis,

Mme CHABERT Sabine donne procuration à M. GREFFIER Philippe,

Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

M. RATABOUIL Michel donne procuration à Mme BATIGNE Brigitte,

Secrétaire : Mme Sarah EL KAHAZ,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAL EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL
EN DATE DU : 24.10.2017

AFFICHAGE EN DATE
DU : 24.10.2017

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

07 NOV. 2017

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°20170072, le Conseil Communautaire a pris la décision de se doter, au titre de ses compétences obligatoires, des compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2018 et de modifier en conséquence ses statuts.

M. le Maire indique que ce transfert a été approuvé selon les trois étapes suivantes :

- Les compétences Eau et Assainissement sont transférées au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de Communes. Avant ce transfert, les communes doivent solder par une subvention exceptionnelle, les déficits existants sur les sections de fonctionnement et/ou d'investissement. Elles transfèrent à la Communauté de Communes les excédents. Les excédents ainsi transférés permettront à la Communauté de Communes de réaliser les programmes d'investissement fléchés par les communes.
- Sur la période 2018-2020, les prix d'assainissement et/ou de l'eau resteront stables sauf pour les communes dont les tarifs sont inférieurs aux prix planchers pour l'éligibilité aux subventions d'investissement, et qui seront alignés uniquement sur ces derniers.
- A partir de 2021, il sera engagé l'harmonisation des prix de l'eau et de l'assainissement des communes en régies ainsi que les surtaxes des DSP.

Selon les modalités prévues par les articles L.5211-17 et L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes sur les modifications des statuts rendues indispensables par le transfert d'une nouvelle compétence à la Communauté de Communes. A défaut de délibération dans ce délai, les avis des conseils municipaux sont réputés favorables.

Après avoir donné lecture de l'article 4 – Objet et compétences – des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, M. le Maire sollicite le conseil municipal afin d'approuver la modification n°4 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois suite au transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la modification de l'article 4 – Objet et compétences – des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, désormais rédigé comme suit :

Article 4 – Objet et compétences

L'article 4 – Objet et compétences – des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois sera modifié comme suit :

- La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.
- Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

4.1 Compétences obligatoires :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- Elaboration, suivi et révision d'un schéma de cohérence territoriale et de schémas de secteur.
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. Est défini d'intérêt communautaire l'ensemble des zones d'aménagement concerté concernant des opérations d'aménagement économique.
- Constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes.
- Elaborer un projet de développement global du Pays Lauragais au travers le PETR du Pays Lauragais.

2. Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :

Développement économique :

- Création, aménagement et entretien des zones d'activités économiques, industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Est définie d'intérêt communautaire : création d'un observatoire local des comportements d'achat.
- Entretien et gestion d'ateliers relais d'intérêt communautaire Sont définis d'intérêt communautaire les ateliers suivants : atelier de la zone de Cardona et atelier de la route de Marquein situés sur la communes de Salles-sur-l'Hers.

- Cellule d'animation et de promotion économique du Pays Lauragais.
- Participation au fonctionnement de la pépinière d'entreprises de Castelnaudary gérée par la chambre de commerce et d'industrie de Carcassonne-Castelnaudary-Limoux.
- Participation à la plateforme d'initiative locale « initiative Carcassonne-Castelnaudary ».
- Aide aux entreprises dans le cadre de l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Aide à l'immobilier d'entreprise dans le cadre de l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Création, aménagement et entretien du port fluvial situé sur le site des deux bassins du Canal du Midi à Castelnaudary.
- Gestion et entretien de la station service publique à Saint Michel de Lanès.

Promotion du Tourisme :

- Création, aménagement et gestion de l'office de tourisme intercommunal de Castelnaudary.
- Création et entretien des sentiers de randonnées d'intérêt communautaire. Sont définis d'intérêt communautaire les sentiers de randonnées inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) suivants : Tour de Pays, Collines du Vent.
- Schéma d'aménagement touristique autour du Lac de la Ganguise.
- Création et gestion d'équipements à vocation touristique d'intérêt communautaire. Sont définis d'intérêt communautaire : la base nautique de La Ganguise, le point d'accueil de Naurouze.
- Impulser et coordonner des actions d'intérêt communautaire en faveur de la mise en valeur du Canal du Midi. Sont définis d'intérêt communautaire : la création d'une piste de randonnée multi-usages, le plan de restauration du patrimoine arboré du Canal du Midi, du Canal du jonction et du Canal de la Robine.

- 3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**
- 4. Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés**
- 5. Eau**
- 6. Assainissement : assainissement collectif et assainissement non collectif**

4.2 : Compétences optionnelles :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Aménagement hydraulique : réalisation d'études de restauration et d'entretien des cours d'eau d'intérêt communautaire en vue de lutter contre les inondations et d'améliorer la qualité des milieux aquatiques. Sont déclarés d'intérêt communautaire les cours d'eau suivants : Hers Mort, Ganguise, Gardijol, Jammas.
- Plan climat-air-énergie territorial : élaboration et mise en œuvre d'un plan climat-air-énergie territorial.

2. Politique du logement et du cadre de vie

- Programme Local de l'Habitat.

3. Création, aménagement et entretien de la voirie

Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire. Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Les voies classées dans le domaine public situé à l'intérieur des zones d'activités d'intérêt communautaire.

- Les voies à vocation économique suivantes situées sur la commune de Castelnaudary :
 - L'Avenue Frédéric Passy
 - La Rue Pierre Michaux
 - La portion du chemin de Laurabuc se situant entre les intersections de l'Avenue des Pyrénées et l'Avenue Jean Fourastier
 - La rue Henri Becquerel
 - La rue Joseph Jacquard
 - Chemin du Président (jusqu'au devant de l'espace écologique)
 - Rue Jean-Baptiste Perrin
 - Rue Paul Langevin
 - Rue Paul Sabatier
 - Avenue Jean Bouissou
 - Rue Charles Laveran
 - Avenue Alfred Sauvy

4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

Sont définis d'intérêt communautaire :

- La création, l'entretien et la gestion des médiathèques de Castelnaudary, Labécède Lauragais, Salles sur l'Hers.
- La création, l'entretien et la gestion des bibliothèques d'intérêt communautaire. Sont déclarées d'intérêt communautaire les bibliothèques de Labastide d'Anjou, Laurabuc, Lasbordes, Mas Saintes Puelles, Villeneuve la Comptal.
- L'aménagement et la gestion du centre de valorisation de la céramique du Mas Saintes Puelles.
- La création, l'entretien et la gestion d'une école de musique intercommunale et le soutien aux interventions musicales en milieu scolaire.
- Les études visant à définir la liste des futurs équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

5. Action sociale d'intérêt communautaire :

- Gestion du service d'aide sociale légale aux personnes âgées ou handicapées : prise en charge des services ménagers, portage des repas à domicile, divers déplacements, télé sécurité, APA, suivi d'accompagnement social, instruction des dossiers allocation de solidarité aux personnes âgées, suivi dossiers MDPH.
- Gestion du service d'aide sociale facultative : chèques multiservices pour aide alimentaire et hygiène, secours d'urgence remboursables.
- Gestion du service des personnes sans domicile : domiciliation, entretien pour bilan, enregistrement et suivi des courriers.
- Gestion du service référent insertion du RSA.
- Gestion du service d'aide à domicile des personnes âgées : constitution des dossiers, gestion, suivi et tarification, contrôle légalité.
- Participation au Comité Local d'Insertion et Coordination en matière gérontologique.

6. Création et gestion de maisons de service au public

4.3 Compétences facultatives :

- Service extérieur des pompes funèbres

- Participation à la SEML des Pompes Funèbres Intercommunales du Lauragais
- Gestion des centres de secours et d'incendie dans le cadre du SDIS
- Gestion de la fourrière pour les animaux errants
- Entretien et gestion de l'aérodrome de Castelnaudary-Villeneuve
- Mise à disposition d'agents et de matériels pour la réalisation de petits travaux de nettoyage, maçonnerie, entretien de voirie, déneigement dans le cadre des dispositions prévues par le Codes Général des Collectivités Territoriales.
- Participation au fonctionnement de la Mission Locale d'Insertion rurale et départementale 11
- Participation au financement de la maison médicale de garde de Castelnaudary
- Maîtrise d'ouvrage des chantiers d'insertion « cœur de village » développés sur toutes les communes de la communauté de communes sauf sur celle de Castelnaudary
- Relais d'assistantes maternelles
- Création, gestion et entretien des crèches multi-accueil
- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue à l'article 4.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Adhésion au SYADEN pour les compétences :
 - Distribution publique d'électricité (article 3 des statuts du SYADEN)
 - Activités accessoires et mise en commun de moyens (article 4 des statuts du SYADEN)
- Transport :
 Organisation d'un système de transport local fonctionnant principalement à la demande. Par délégation de compétence transport du Département, la Communauté de Communes a le pouvoir d'organiser en tant qu'Autorité Organisatrice de second rang, un système de transport local fonctionnant principalement à la demande dans les conditions définies par convention passée avec le Département.

M. le Maire est chargé de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
 Pour extrait conforme au registre.
 La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 30 Octobre 2017.

Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le :
06 NOV. 2017
 Certifiée exécutoire par
 réception en Préfecture le :
02 NOV. 2017
 Par publication le :
07 NOV. 2017
 Par délégation,
 Le Directeur Général des
 Services


 Hervé ANTOINE



